

## Séance du conseil du 21 février 2024

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 21 février 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N<sup>bre</sup> voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	951	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 364	1	Marc Simoneau
Lyster	1 676	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	838	1	Jocelyn Bédard
Plessisville*	(P) 2 750 (V) 6 747	2 5	Jean-François Labbé Pierre Fortier
Princeville	6 334	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	603	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 049	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	588	1	Donald Lamontagne
Villeroy	530	1	Roxane Laliberté

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet, et maire de la ville de Princeville.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général  
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint  
M<sup>me</sup> Vanessa Richer, greffière.

*\*En vertu du Décret numéro 1748-2023 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 concernant le regroupement de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la paroisse de Plessisville, les maires continuent à siéger au conseil de la MRC de L'Érable et y disposent du même nombre de voix qu'avant l'entrée en vigueur dudit décret, et ce, jusqu'à la première élection générale.*

---

### Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 24 janvier et séance extraordinaire du 6 février 2024 – Procès-verbaux – Approbation
5. Administration
  - 5.1 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 12 – Autorisation
  - 5.2 Nouveau centre administratif – Contrat de service pour l'entretien de l'ascenseur – Autorisation
  - 5.3 Contrat d'assistance technique et d'utilisation du logiciel Ultima – Autorisation
  - 5.4 Musée du Bronze d'Inverness – Soutien financier annuel – Autorisation
  - 5.5 Bureau d'information touristique – Orientation
  - 5.6 Émissaire de la langue française – Désignation – Autorisation
6. Ressources humaines
  - 6.1 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Mécanicien technique – Embauche – Autorisation
7. Aménagement du territoire
  - 7.1 Dérogation mineure en zone inondable – 152, chemin de la Rivière-Bécancour, Inverness – Avis de la MRC
  - 7.2 Plan climat – Programme pour accélérer la transition climatique locale – Convention d'aide financière – Autorisation de signature
  - 7.3 Projet éolien de Broughton – Lettre d'entente
  - 7.4 Projet éolien de Broughton – Constitution d'une société par actions – Autorisation

## Séance du conseil du 21 février 2024

---

- 7.5 Projet éolien de Broughton – Lettre de garantie
- 8. Transport de personnes
  - 8.1 Transport adapté – Mise à jour du Plan de transport 2023 – Approbation
  - 8.2 Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière 2023
- 9. Sécurité incendie
  - 9.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Révision
- 10. Finances
  - 10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
  - 10.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 11. Correspondance – Documents déposés
  - 11.1 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Aide financière au transport collectif
  - 11.2 Liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ avec un même contractant – Année 2023 – Information
- 12. Divers
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance.

### 1. Ouverture de la séance

---

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

### 2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

---

2024-02-036 Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3. Ordre du jour – Adoption

---

2024-02-037 ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant cependant les points suivants :

- 12.1 Demande de renflouement du Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale
- 12.2 Nouveau centre administratif de la MRC – Production des plans d'évacuation – Blouin Beauchamp Architectes – Autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. Séance ordinaire du 24 janvier et séance extraordinaire du 6 février 2024 – Procès-verbaux – Approbation

---

2024-02-038 ATTENDU le dépôt des procès-verbaux des séances tenues par le conseil les 24 janvier et 6 février 2024;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

## Séance du conseil du 21 février 2024

---

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 6 février 2024 tenues par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser leur signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5. Administration

---

#### 5.1 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 12 – Autorisation

---

2024-02-039

ATTENDU QUE le nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable est présentement en construction;

ATTENDU la demande de paiement numéro 12 soumise par l'entrepreneur général Construction JL Groleau inc. datée du 29 janvier 2024;

ATTENDU QUE la firme Blouin Tardif Architectes, chargée de la surveillance des travaux, a changé de nom depuis le 23 janvier 2024 et évolue désormais sous la dénomination Blouin Beauchamp Architectes;

ATTENDU QUE la firme Blouin Beauchamp Architectes a effectué l'analyse de cette demande de paiement et qu'elle a émis, le 9 février 2024, le certificat de paiement numéro 12 qui confirme les montants suivants :

Prix initial du contrat :	8 138 000,00 \$
Avenants de modification :	14 105,77 \$
Prix révisé du contrat :	8 152 105,77 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour :	6 688 129,79 \$
Moins retenue de 10 % :	668 812,98 \$
Total payable à ce jour :	6 019 316,81 \$
Moins demandes antérieures :	5 657 724,92 \$
Montant de la présente demande (avant taxes) :	361 591,89 \$
TPS :	18 079,59 \$
TVQ :	36 068,79 \$
Montant de la présente demande (avec taxes) :	<b>415 740,27 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 12 soumis par la firme Blouin Beauchamp Architectes, le 9 février 2024, au montant de 415 740,27 \$ pour l'avancement des travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.2 Nouveau centre administratif – Contrat de service pour l'entretien de l'ascenseur – Autorisation

---

2024-02-040

ATTENDU la construction du nouveau centre administratif;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat de service pour l'entretien de l'ascenseur;

ATTENDU le projet de contrat proposé par la firme Schindler Ascenseur Corporation au montant de 4 560 \$ par année, plus les taxes applicables, pour une période de 10 ans;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le contrat de service pour l'entretien de l'ascenseur au nouveau centre administratif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 31 mars 2035, soumis par la firme Schindler Ascenseur Corporation, au montant annuel de 4 560 \$, plus les taxes applicables, ajustable en janvier de chaque année selon, notamment, le taux de la main-d'œuvre et le prix du carburant, tel que mentionné dans ledit contrat de service;

D'AUTORISER le paiement de la dépense prévue à même les activités financières – Administration;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.3 Contrat d'assistance technique et d'utilisation du logiciel Ultima – Autorisation**

2024-02-041

ATTENDU QUE la MRC utilise le logiciel Ultima pour la gestion documentaire, et ce, tant au niveau des documents papier que numériques;

ATTENDU QUE la signature d'un contrat est nécessaire annuellement pour l'utilisation, la fourniture de services de soutien technique, de maintenance et de mises à niveau du logiciel Ultima;

ATTENDU la proposition de la firme Coginov, transmise par courriel le 1<sup>er</sup> février 2024, pour une période d'un an débutant le 1<sup>er</sup> mars 2024 au montant de 1 900 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M<sup>me</sup> la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'APPROUVER la proposition de la firme Coginov au montant de 1 900 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture de services de soutien technique, de maintenance et de mises à niveau du logiciel Ultima pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Administration;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.4 Musée du Bronze d'Inverness – Soutien financier annuel – Autorisation**

2024-02-042

ATTENDU la demande de soutien financier du Musée du Bronze d'Inverness pour l'année 2024, déposée aux membres du conseil lors de la séance tenue le 18 octobre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness se positionne comme la capitale de la fonderie d'art;

ATTENDU QUE la MRC remet au Musée du Bronze une somme annuellement afin de maintenir ses activités et que ce soutien financier permet le rayonnement de la fonderie d'art partout au Québec;

ATTENDU QU'une somme a été prévue lors de la préparation du budget 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER un soutien financier de 10 000 \$ au Musée du Bronze d'Inverness pour l'année 2024;

D'AUTORISER le paiement de la somme à même les activités financières du Développement économique – Soutien attraits touristiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5.5 Bureau d'information touristique – Orientation

---

2024-02-043

ATTENDU la tendance lourde des consommateurs vers les moyens de communication et d'information autres que physiques, notamment le numérique;

ATTENDU les changements récents annoncés par le gouvernement quant à l'assouplissement des règles et normes de l'accueil touristique;

ATTENDU les coûts d'opération associés au maintien de personnel à temps plein pour gérer un seul site d'accueil touristique dans la MRC;

ATTENDU QUE sur le territoire de la MRC, d'autres sites d'intérêt pourraient jouer un rôle complémentaire en matière de relais d'information touristique sous une forme adaptable à la réalité de chaque site potentiel en fonction de ses atouts;

ATTENDU que la présence d'un bureau d'information touristique officiel dans la MRC demeure un atout en matière de visibilité touristique provinciale et d'offre de service aux visiteurs;

ATTENDU l'intérêt de la Ville de Plessisville d'assurer la gestion opérationnelle du bureau d'information touristique situé au Carrefour de L'Érable;

ATTENDU les différents éléments mentionnés dans l'analyse présentée pour chacun des scénarios possibles;

ATTENDU la recommandation retenue par la Table tourisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE MAINTENIR un bureau d'information touristique au Carrefour de L'Érable;

DE MANDATER le directeur général de la MRC à négocier les modalités d'une entente de délégation de gestion du bureau d'information touristique avec la Ville de Plessisville, le tout sous réserve d'une approbation ultérieure;

DE MANDATER la MRC et la Table tourisme à travailler sur le déploiement d'autres points de relais d'information touristique complémentaires sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.6 Émissaire de la langue française – Désignation – Autorisation

---

2024-02-044

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, adoptée en 2022, les organismes publics se sont vu attribuer le devoir d'exemplarité en matière de promotion, de rayonnement, d'utilisation et de protection du français;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État prévoit que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public et qui exerce les fonctions d'émissaire de la langue française peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à désigner M<sup>me</sup> Vanessa Richer comme émissaire de la langue française de la MRC de L'Érable et à lui déléguer toutes ses fonctions qui lui sont conférées par la loi;

DE TRANSMETTRE un avis de délégation au ministère de la Langue française relativement à cette désignation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6. Ressources humaines

---

### 6.1 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Mécanicien technique – Embauche – Autorisation

---

2024-02-045

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance extraordinaire tenue le 7 novembre 2023, a adopté la résolution numéro 2023-11-334 autorisant l'ouverture d'un poste de pompier mécanique, poste permanent à temps plein;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé et qu'un candidat présente une expérience et des compétences qui militent pour l'attribution d'un poste de « mécanicien technique »;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. Jean-Sébastien Lambert à titre de mécanicien technique, poste permanent à temps plein, avec entrée en fonction le 4 mars 2024, le tout conditionnel au respect des conditions d'embauche prévues dans les exigences du poste.

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7. Aménagement du territoire

---

### 7.1 Dérogation mineure en zone inondable – 152, chemin de la Rivière-Bécancour, Inverness – Avis de la MRC

---

2024-02-046

ATTENDU QUE le Projet de loi 67 a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) afin de retirer le mécanisme qui permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement (SAD) et d'y prévoir une dérogation aux règles

générales de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) visant à autoriser certains types de travaux, de construction ou d'ouvrages en zones inondables;

ATTENDU QUE la LAU a également été modifiée afin de retirer la possibilité d'inclure une telle dérogation dans les règlements de zonage et de lotissement d'une municipalité;

ATTENDU QU'avant l'entrée en vigueur de la Loi, aucune dérogation mineure ne pouvait être accordée dans une zone où l'occupation du sol était soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (ancien art. 145.2 de la LAU);

ATTENDU QUE la Loi permet maintenant de telles dérogations mineures par la municipalité, sous certaines conditions, lesquelles s'appliquent sur un territoire légèrement différent;

ATTENDU QU'une première condition précise qu'une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions des règlements de zonage et de lotissement relatives aux contraintes naturelles et anthropiques (paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115);

ATTENDU QUE cette interdiction visait auparavant les zones de contraintes liées à la sécurité publique, mais que cette première condition s'applique maintenant dans les lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QU'une deuxième condition précise qu'une dérogation ne peut pas être accordée si elle a pour effet, sur l'ensemble du territoire, d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE ces conditions s'ajoutent à celles déjà prévues par la Loi (ex. : atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété);

ATTENDU QUE lorsque le conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, la Municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

ATTENDU QUE si le conseil de la MRC estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, il peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution :

- imposer toute condition, à l'égard des compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte;
- modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
- désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a transmis à la MRC une copie de la résolution numéro R-046-02-2024, adoptée par son conseil le 13 février 2024, concernant une demande de dérogation mineure pour le lot 5 660 727 du cadastre du Québec, situé au 152, chemin de la Rivière-Bécancour, à Inverness;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement dérogatoire d'une résidence principale existante dont l'implantation, en cour avant, présente une marge de recul de 5 mètres;

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment est situé dans le couloir riverain de 300 mètres du lac Joseph;

ATTENDU QU'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, mais que l'emplacement du projet d'agrandissement n'est pas situé dans la zone inondable;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC, a étudié et analysé la demande de la Municipalité d'Inverness afin d'évaluer si la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général en déterminant la nécessité d'imposer des conditions ayant comme but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, de modifier toute condition prévue par la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement estime que la demande n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement recommande de ne pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU en n'imposant pas de conditions supplémentaires pour atténuer le risque, en ne modifiant pas les conditions prévues par le conseil de la municipalité et en ne désavouant pas la décision municipale d'autoriser la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AVISER la Municipalité d'Inverness que le conseil de la MRC de L'Érable n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à sa résolution numéro R-046-02-2024;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité d'Inverness sans délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **7.2 Plan climat – Programme pour accélérer la transition climatique locale – Convention d'aide financière – Autorisation de signature**

---

2024-02-047

ATTENDU QUE, conformément à la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : *Ensemble au service des citoyens*, signée le 13 décembre 2023, le gouvernement met en œuvre le programme annoncé pour accélérer la transition climatique locale;

ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV) prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

ATTENDU QUE cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL);

ATTENDU QUE dans la cadre du volet 1 du programme ATCL, une aide financière d'un montant maximal de 1 118 361 \$ est octroyée à la MRC de L'Érable au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration d'un plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

## Séance du conseil du 21 février 2024

---

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 18 octobre 2023, a adopté le Plan d'adaptation des changements climatiques (PACC) de la MRC de L'Érable 2023-2033;

ATTENDU QUE le PACC de la MRC sera soumis au MAMH pour approbation selon les critères préétablis du programme ATCL;

ATTENDU QUE l'aide financière octroyée à la MRC dans le cadre du programme ATCL pourrait notamment servir à la mise en œuvre de projets issus du PACC;

ATTENDU la convention d'aide financière soumise pour signature avant le 15 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER la convention d'aide financière soumise à conclure avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour l'élaboration d'un plan climat, la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, ladite convention d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 7.3 Projet éolien de Broughton – Lettre d'entente

---

2024-02-048

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2023-01 en vue de l'achat d'un bloc d'énergie éolienne de 1 500 MW afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec (ci-après l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QU'en réponse à l'Appel d'offres, la MRC des Appalaches, en partenariat avec la MRC de L'Érable, les Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak et Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC, a déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant le projet de parc éolien Broughton comportant une puissance maximale approximative de 150 MW (le « Projet »);

ATTENDU QUE la Soumission déposée a été retenue par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE les partenaires au Projet doivent maintenant structurer et mettre en place le Projet et, qu'à cette occasion, différentes conventions et formalités doivent être accomplies;

ATTENDU QU'il est opportun que les partenaires conviennent entre eux et consignent par écrit dans une lettre d'entente l'organisation des éléments en lien avec la réalisation des différentes conventions et formalités à intervenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

D'ACCEPTER de déterminer avec les partenaires du Projet l'organisation des éléments en lien avec la réalisation des différentes conventions et formalités à intervenir et de consigner le tout par écrit dans une lettre d'entente;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à négocier et à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable une telle entente, aux conditions qu'il juge appropriées pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **7.4 Projet éolien de Broughton – Constitution d'une société par actions – Autorisation**

---

2024-02-049

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2023-01 en vue de l'achat d'un bloc d'énergie éolienne de 1 500 MW afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec (ci-après l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QU'en réponse à l'Appel d'offres, la MRC des Appalaches, en partenariat avec la MRC de L'Érable, les Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak et Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC, a déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant le projet de parc éolien Broughton comportant une puissance maximale approximative de 150 MW (le « Projet »);

ATTENDU QUE la Soumission déposée a été retenue par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable peut participer au Projet directement ou indirectement suivant les termes et conditions d'une entente de participation intervenue entre les Parties;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC de L'Érable, avec la MRC des Appalaches, de constituer une société par actions pour assurer leur participation dans le Projet et d'y nommer des administrateurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

D'AUTORISER la participation de la MRC de L'Érable à l'entreprise exploitant le Projet par l'entremise, de concert avec la MRC des Appalaches, d'une société par actions constituée à cette fin;

D'AUTORISER la constitution et l'organisation d'une telle société dont elle sera l'unique détentrice de la totalité des actions votantes et participantes à être émises;

DE NOMMER les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la société par actions à être constituée :

- M. Gilles Fortier, préfet, maire de Princeville
- M. Jean-François Labbé, maire de Plessisville
- M. Gervais Pellerin, maire d'Inverness;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à effectuer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, toute démarche et formalité, et de s'adjoindre de ressources pour ce faire, pour donner application à la présente résolution aux conditions qu'il juge appropriées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **7.5 Projet éolien de Broughton – Lettre de garantie**

---

2024-02-050

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2023-01 en vue de l'achat d'un bloc d'énergie éolienne de 1 500 MW afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec (ci-après l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QU'en réponse à l'Appel d'offres, la MRC des Appalaches, en partenariat avec la MRC de L'Érable, les Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak et Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC, a déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant le projet de parc éolien Broughton comportant une puissance maximale approximative de 150 MW (le « Projet »);

ATTENDU QUE la Soumission déposée a été retenue par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable participe au Projet indirectement par l'entremise d'une société par actions à être constituée à cette fin;

ATTENDU QUE la société par actions à être constituée sera également actionnaire de l'entité qui deviendra l'associée commanditée de la société en commandite qui conclura le contrat d'approvisionnement avec Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le contrat d'approvisionnement en électricité à conclure avec Hydro-Québec prévoit qu'une garantie financière d'un montant équivalant à 15 000 \$/MW doit être remise par les partenaires et que la MRC de L'Érable doit fournir sa part de cette garantie, soit 22,5 %;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

D'AUTORISER, pour et au nom de la société par actions de la MRC à être constituée, la demande d'une lettre de garantie irrévocable conforme aux exigences du contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir d'un montant suffisant pour couvrir sa part de la garantie à être fournie, et ce, auprès de l'institution bancaire de la MRC;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à effectuer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, toute démarche et formalité et de s'adjoindre de ressources pour ce faire, pour donner application à la présente résolution aux conditions qu'il juge appropriées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **8. Transport de personnes**

---

### **8.1 Transport adapté – Mise à jour du Plan de transport 2023 – Approbation**

---

2024-02-051

ATTENDU QUE, dans le cadre des modalités d'application 2022-2024 du Programme de subvention au transport adapté, le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande de produire un plan de transport et de le soumettre au ministre;

ATTENDU QUE le dépôt de ce document est obligatoire pour l'obtention de la subvention 2023;

ATTENDU le Plan de transport et de développement mis à jour par le coordonnateur au transport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le Plan de transport et de développement de la MRC de L'Érable (2023) tel que soumis;

D'AUTORISER le coordonnateur au service du transport à transmettre tous les documents nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.2 Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière 2023**

---

2024-02-052

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 323 adopté le 10 octobre 2012, la MRC de L'Érable a déclaré sa compétence en matière de transport adapté à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable offre et organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2012, et ce, directement à l'intérieur de la MRC pour la gestion du service;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté les prévisions budgétaires 2023 de la Partie 1 par la résolution numéro 2022-11-318;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2023, par la résolution numéro 2024-02-051;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même ce plan de transport;

ATTENDU QUE pour le transport adapté, la MRC de L'Érable a prévu contribuer, en 2023, pour une somme de 268 017 \$;

ATTENDU qu'en 2022, 23 399 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il était prévu d'en effectuer 30 000 en 2023;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté - volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour prise de décision;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE CONFIRMER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC de L'Érable de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'octroyer à la MRC de L'Érable une contribution financière de base de 265 700 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté - volet 1, pour l'année 2023;

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire, s'il y a lieu;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9. Sécurité incendie

---

### 9.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Révision

---

2024-02-053

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté, en lien avec les municipalités locales, doivent établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU QU'afin de se conformer aux orientations ministérielles pour améliorer l'efficacité des services incendie et offrir à la population une couverture de protection optimale, la MRC de L'Érable a adopté, le 10 septembre 2008, son schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite signifier son intention de débiter et finaliser la révision de son schéma;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

DE SIGNIFIER l'intention de la MRC de L'Érable de débiter et finaliser la révision de son schéma de couverture de risques;

DE CONFIER la responsabilité du dossier à MM. Éric Boucher, directeur du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), et Sébastien Demers, chef à la prévention au SSIRÉ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 10. Finances

---

### 10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

---

2024-02-054

Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

<u>N° de chèque</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Somme versée</u>
11688	Complexe Hôtelier du Pré (repas et réunion mentorat)	324,20 \$
11689	Fedex (frais de dédouanage)	17,35 \$
11690	Équipe Robotique PLS 5618 (commandite)	500,00 \$
11691	Francotyp-Postalia (location timbreuse)	61,91 \$
11693	Ville de Victoriaville (repas formation)	180,00 \$
11694	Claire Guimond (achat vitrine créative)	42,00 \$
11696	Emmanuelle Lessard (résidence d'artistes)	500,00 \$
11697	Buanderie Lou-Forme (nettoyage nappes et tapis - Marché de Noël)	700,20 \$

## Séance du conseil du 21 février 2024

11698	Ministre des Finances (remboursement PIACC)	7 420,00 \$
11699	Ville de Princeville (montant pour procès)	310,78 \$
11700	Bibliothèque Onil-Garneau (EDC - Atelier ta famille)	546,13 \$
11701	AIMQ (adhésion)	804,82 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>11 407,39 \$</b>

N° écriture / Dépôt direct – Fournisseur

Somme versée

202301342	Caroline Moreau (déplacements CI)	16,06 \$
202301366	Francis Déry (déplacements CI)	6,47 \$
202301396	Construction JL Groleau inc. (certificat de paiement 11)	436 094,55 \$
202400000	AB Tech Services polytechniques (équipements)	4 199,93 \$
202400001	Martin Laflamme (café)	294,00 \$
202400002	Laurier Chagnon (remboursement hébergement)	580,04 \$
202400003	FQM Services, Coopérative de Solidarité (gestion de rôle janvier)	6 948,22 \$
202400004	COMAQ (adhésion)	649,61 \$
202400006	Edilex (abonnement 2024)	4 269,62 \$
202400008	Festival de L'Érable (location équipement - Marché de Noël)	172,46 \$
202400009	FQM (frais de dossier UPA)	1 626,81 \$
202400010	Arsenal Média inc. (publicité - Marché de Noël)	1 759,12 \$
202400011	Infotech (contrat d'entretien 2024)	6 036,19 \$
202400012	Beneva (assurance collective janvier)	27 196,45 \$
202400013	La Ferme d'Evelyne (achat vitrine créative)	94,50 \$
202400014	Mégaburo (toner)	101,56 \$
202400015	PG Solutions inc. (contrat entretien 2024)	63 036,19 \$
202400016	Pièces de Remorques Blondeau (location scie - Parc)	25,06 \$
202400018	Jaguar Média inc. (abonnement RIM 2024)	695,60 \$
202400019	Joanie Roy (final contrat - Marché de Noël)	1 800,00 \$
202400020	SBK Télécom (frais mensuels janvier)	2 101,12 \$
202400021	L'Affiche 2000 (réseau de présentoirs)	304,68 \$
202400022	Agro Robidoux inc. (honoraires)	5 128,15 \$
202400023	Steve Garneau (remboursement Home Dépôt)	140,26 \$
202400024	Sylvie Desbois (remboursement repas dîner reconnaissance)	163,59 \$
202400025	Desruisso Rédaction (rédaction blogue - Tourisme)	90,00 \$
202400027	Groupe ABS inc. (suivi chantier)	2 644,43 \$
202400030	Association PARQ (publicité)	2 150,04 \$
202400031	Autobus Bourassa (entente)	80 441,70 \$
202400034	Chambre de Commerce / Industrie Bois-Francis Érable (billet Grande rentrée)	114,98 \$
202400035	Chuck & Co Transformation Numérique (traitement archives)	17 102,55 \$
202400036	Coop IGA (divers)	83,50 \$
202400037	Vivaco (divers - Parc)	535,24 \$
202400038	Déneigement N.S. Paradis enr. (2 <sup>e</sup> versement)	3 722,31 \$
202400041	FQM (frais dossier - Projet éolien)	8 623,30 \$
202400043	Garage P. Bédard inc. (essence)	34,46 \$
202400045	Arsenal Média inc. (publicité - Marché de Noël)	517,39 \$
202400046	Imprimerie Fillion enr. (dépliants, pancarte - Parc)	809,42 \$
202400047	La Jardinerie Fortier inc. (site - Marché de Noël)	5 058,91 \$
202400049	Termic (entretien préventif et réparation thermopompe)	1 574,58 \$
202400050	Sylvain Beaudoin (eau)	92,00 \$
202400053	Sogetel (frais fibre optique)	8 717,66 \$
202400054	Table des MRC du Centre-du-Québec (entente sectorielle capacité accueil)	19 141,00 \$
202400055	Taxi Lamontagne (déplacements du 16 au 30 déc.)	1 480,00 \$
202400058	La Pintarade (achat vitrine créative)	7,31 \$
202400060	Taxi de L'Érable (déplacements du 16 au 30 déc.)	3 218,80 \$
202400061	Blouin Tardif Architecture (honoraires)	43 662,47 \$
202400063	Sandra Vigneault (remboursement Dollarama)	27,01 \$
202400064	Burelle (honoraires dossiers évaluation)	2 390,34 \$
202400067	Rédaction MF (mandat politique familiale)	8 479,41 \$
202400068	La Boîte d'Urbanisme (honoraires)	1 126,76 \$
202400073	AB Tech Services polytechniques (équipements)	100,00 \$
202400074	ACMQ (adhésion 2024)	333,43 \$
202400075	Gaith Boucher (services techniques)	2 560,45 \$
202300076	Yvon Camirand (déplacements mentorat)	295,04 \$
202400078	Dancause Conseil en Stratégie (accompagnement projet signature innovation)	603,62 \$
202400080	FQM (frais dossier - Projet éolien)	18 615,92 \$
202400081	Jean Gagné (déplacements mentorat)	279,48 \$

**Séance du conseil du 21 février 2024**

202400082	Laflamme Forêt inc. (coupe et transport de bois)	22 995,00 \$
202400086	MRC d'Arthabaska (projet littéraire jeunesse)	1 500,00 \$
202400087	MRC de Nicolet-Yamaska (contribution entente sectorielle)	4 843,00 \$
202400088	Pro-Gestion (support équité salariale)	5 834,98 \$
202400090	MTESS-Fonds des Biens et Services (ouvrages routiers)	689,85 \$
202400091	Réseau Logique (office 365 Power apps)	470,94 \$
202400093	Services sanitaires Denis Fortier (vidange toilette chimique - Parc)	620,87 \$
202400094	Municipalité de St-Ferdinand (remboursement taxes)	11,56 \$
202400095	Taxi Lamontagne (déplacements du 1 <sup>er</sup> au 15 janv.)	1 406,75 \$
202400096	Therrien Couture Jolicoeur SENCRL (honoraires)	7 620,26 \$
202400098	Vision Informatique SBM (ordinateurs, moniteurs)	10 644,39 \$
202400099	Groupe Edgenda inc. (support et amélioration Power apps)	1 164,13 \$
202400100	CRHA (formation)	373,67 \$
202400101	Taxi de L'Érable (déplacements du 1 <sup>er</sup> au 15 janv.)	2 891,70 \$
202400104	Isabelle Hallé (déplacements)	80,85 \$
202400105	Pierre-Gabriel Gosselin (remboursement livre, carte)	48,30 \$
202400110	Association des Gens d'affaires de L'Érable (commandite)	1 500,00 \$
202400111	Communication Papillon (conception graphique portrait habitation)	6 745,01 \$
202400117	Parc linéaire des Bois-Francis (FRR-volet 3)	27 383,39 \$
202400120	Ass. des directions de dév. économique local du Qc (adhésion et colloque)	1 437,19 \$
202400121	Association des directeurs généraux des MRC du Québec (adhésion)	1 268,81 \$
202400122	Association des évaluateurs municipaux du Québec (adhésion)	546,15 \$
202400123	Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Qc (adhésion)	574,88 \$
202400124	Gaith Boucher (production, enregistrement)	6 438,60 \$
202400126	Laurier Chagnon (déplacements mentorat)	273,79 \$
202400127	FQM Services, Coopérative de Solidarité (gestion de rôle février)	6 948,22 \$
202400128	COMBEQ (adhésion et congrès)	1 172,75 \$
202400129	Jean Côté (déplacements mentorat)	83,32 \$
202400130	Rando Québec (adhésion)	200,00 \$
202400131	Groupecho Canada (semaine commerciale)	966,50 \$
202400132	Lanec Solutions Web (hébergement, utilisation Ma ruche)	607,53 \$
202400133	Mégaburo (toner)	1 032,87 \$
202400134	Mijotry, Service de traiteur (repas conseil)	261,00 \$
202400135	Mapgears (forfait publicité et hébergement)	447,60 \$
202400136	Ordre des évaluateurs agréés du Québec (formation)	172,46 \$
202400137	Telmatik (support et frais téléphone PAIR)	793,33 \$
202400140	Agro Robidoux inc. (honoraires)	2 107,47 \$
202400141	Agence Well inc. (mandat d'accompagnement - projet éolien)	2 460,53 \$
202400142	Maison des Familles de L'Érable (commandite)	500,00 \$
202400143	ESRI Canada Limited (logiciel, formation)	49 853,17 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>973 044,57 \$</b>

Transaction préautorisée via Internet – Description

Somme versée

FIX-01-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-01-01	Paie du 17 au 30 déc. 2023 et DAS	168 965,38 \$
RA-01-02	Frais terminal - Tourisme	8,20 \$
RA-01-03	Frais terminal - Transport	188,79 \$
RA-01-04	RREMQ	45 837,01 \$
RA-01-05	Frais service de paie	267,14 \$
RA-01-06	Paie décembre 2023 et DAS	56 046,14 \$
RA-01-05	Frais service de paie	221,67 \$
RA-01-06	Paie du 31 déc. au 13 janv. 2024 et DAS	180 800,14 \$
RA-01-07	Promutuel Assurance	35,164,49 \$
RA-01-08	Promutuel Assurance	425,10 \$
RA-01-09	Frais service de paie	276,40 \$
RA-01-10	Paie du 14 au 27 janv. 2024 et DAS	193 488,19 \$
PWW-01-01	Visa DG	350,42 \$
PWW-01-02	Visa DGA	1 335,51 \$
PWW-01-03	CARRA	1 048,54 \$
PWW-01-04	Pages Jaunes	10,48 \$
PWW-01-05	Bell - Télécopieur	108,89 \$
PWW-01-06	Bell Mobilité - Clés Ingénierie	238,89 \$
PWW-01-07	Philippe Gosselin & associés - Huile à chauffage	1 781,12 \$
PWW-01-08	Hydro-Québec MRC	2 304,82 \$
PWW-01-09	Bell - Ligne 800	13,74 \$

## Séance du conseil du 21 février 2024

PWW-01-10	Taxe d'hébergement	12,60 \$
VAP-01-01	Virement remboursement intérêts PR3	13 628,27 \$
VAP-01-02	Virement remboursement intérêts PR4	13 628,27 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>716 150,20 \$</b>

**Fonds local d'investissement (FLI)** / Aucun déboursé

**Fonds local de solidarité (FLS)** / Aucun déboursé

**Fonds d'aide d'urgence aux entreprises (PAUPME)** / Aucun déboursé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 10.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2024-02-055

Sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N° de chèque</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Somme versée</u>
11692	Rôtisserie Fusée (repas intervention)	341,07 \$
11695	SAAQ (vignettes)	140,80 \$
11699	Ville de Princeville (constat saisi)	96,28 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>578,15 \$</b>

<u>N° d'écriture / Dépôt direct – Fournisseur</u>		<u>Somme versée</u>
202400017	Purolator (messagerie)	19,89 \$
202400026	Icarium Groupe Conseil inc. (mandat d'accompagnement)	3 880,40 \$
202400029	Armature Roy inc. (réparation)	105,78 \$
202400033	Voisin (essence)	1 519,01 \$
202400036	COOP IGA (divers)	185,98 \$
202400037	Vivaco (essence)	839,45 \$
202400039	Dubois & Frères Itée (réparation)	2 321,74 \$
202400044	Garage M.J. Caron & associés inc. (essence)	255,93 \$
202400048	Martin & Lévesque inc. (vêtements)	207,13 \$
202400051	Les Pneus PR Itée (réparation)	2 900,57 \$
202400057	Wurth Canada Limited (équipement)	34,48 \$
202400062	Martin Milot (remboursement essence)	124,39 \$
202400065	Serge Carignan (remboursement repas intervention)	364,00 \$
202400069	Atelier Genytech (réparation)	5 411,01 \$
202400077	Centre d'Extincteur SL (échange cascade)	979,57 \$
202400079	EMP enr. (travaux de pelle intervention)	2 139,63 \$
202400088	PG Solutions inc. (contrat d'entretien)	4 525,45 \$
202400092	Restaurant le Jaseur (repas intervention)	166,89 \$
202400102	Martine Chaput (surveillance examen)	65,00 \$
202400103	Mary-Claude Savoie (surveillance examen)	65,00 \$
202400107	Serge Carignan (remboursement repas intervention)	40,37 \$
202400108	Paul-André Fortier (remboursement dépenses Dollarama)	11,50 \$
202400109	Gérald Musique inc. (machine Antari)	1 355,56 \$
202400125	CAUCA (frais annuels prise d'appels)	23 285,43 \$
202400139	Concept Numérique inc. (tablettes)	11 491,75 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>62 295,91 \$</b>

<u>Transaction préautorisée via Internet – Description</u>		<u>Somme versée</u>
RA-01-07	Promutuel Assurance	23 487,32 \$
RA-01-08	Promutuel Assurance	25 153,93 \$
PWW-01-01	Esso - Essence	364,44 \$
PWW-01-02	Shell - Essence	2 102,25 \$
PWW-01-03	BFL - Assurance responsabilité pompiers syndiqués	1 771,25 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>52 879,19 \$</b>

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **11. Correspondance – Documents déposés**

---

- 11.1 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Aide financière au transport collectif
- 11.2 Liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ avec un même contractant – Année 2023 – Information

## **12. Divers**

---

### **12.1 Demande de renflouement du Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale**

---

2024-02-056

ATTENDU QUE le Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités et MRC ont déposé ou ont prévu déposer des demandes d'aide financière à ce programme afin d'améliorer les services aux citoyens et respecter leurs obligations;

ATTENDU les avis de refus ou d'information reçus du MAMH à l'effet qu'il n'y a plus de fonds pour le financement de nouvelles initiatives, et ce, jusqu'en mars 2025;

ATTENDU QUE pour la MRC de L'Érable, cela représente une perte de subventions potentielles de 2 M\$, considérant les trois projets déposés dans le cadre de ce programme qui ont été refusés, faute de fonds, et les six autres projets qui étaient prêts à être déposés;

ATTENDU QUE l'absence de financement met en péril ces projets pour lesquels la majorité des municipalités de la MRC prévoient bénéficier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales de renflouer le Fonds régions et ruralité - Volet 4 pour le soutien à la coopération intermunicipale, afin d'assurer un soutien adéquat pour les divers projets déposés et à venir d'ici le 31 mars 2025;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, au député d'Arthabaska, aux municipalités locales de la MRC de L'Érable, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12.2 Nouveau centre administratif de la MRC – Production des plans d'évacuation –  
Blouin Beauchamp Architectes – Autorisation**

---

2024-02-057

ATTENDU la construction du nouveau centre administratif;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un mandat pour la production des plans d'évacuation au nouveau centre administratif;

ATTENDU QUE la firme Blouin Tardif Architectes, chargée de la surveillance des travaux, a changé de nom depuis le 23 janvier 2024 et évolue désormais sous la dénomination Blouin Beauchamp Architectes;

ATTENDU QU'une offre de service a été demandée à cette firme et qu'il y a lieu de retenir ses services;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER la proposition de service datée du 19 février 2024 soumise par la firme Blouin Beauchamp Architectes pour des coûts évalués à 7 360 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC;

D'AUTORISER le directeur général adjoint de la MRC de L'Érable à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13. Période de questions**

---

Des questions sont posées relativement au rôle d'évaluation des érablières.

**14. Levée de la séance**

---

2024-02-058

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Gilles Fortier, préfet

---

Raphaël Teyssier, directeur général  
et greffier-trésorier